

Bureau du Conseil de gestion

Délibération PNMB_A_bur_2022_08

Le 5 mai 2022

Approbation de l'ordre du jour du Bureau du Conseil de gestion 4 février 2022

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants,
- Vu le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2022/029 du 9 mars 2022 modifiant la nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu la délibération PNMB_A_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon 2017-2032 approuvé le 27 septembre 2017.

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1 :

Le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du bassin d'Arcachon approuve à l'unanimité, l'ordre du jour modifié suivant :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Validation du CR de la séance du 04 février 2022

3. Avis

- Projet d'arrêté modifiant les zones d'implantation ostréicole de la RNN du Banc d'Arguin
- Projet d'arrêté délimitant et réglementant la zone de mouillage et de stationnement diurnes dans la RNN du Banc d'Arguin
- Projet d'arrêté réglementant les conditions d'accostage et de mouillage des navires de sociétés de transport maritime qui embarquent des passagers à destination de la RNN du Banc d'Arguin
- Projet d'AOT pour l'installation de deux corps-morts écologiques dans le périmètre de la RNN du Banc d'Arguin
- Projets d'AOT pour l'installation de 7 « points glisse » sur la plage de la Salie Nord et Sud
- Projet d'AOT pour l'installation d'un kiosque de restauration sur la plage de la Salie Nord
- Projet d'AOT pour l'installation des infrastructures sportives sur la plage de la Salie Nord

4. Information sur les avis techniques et instructions en cours

5. Information sur les projets en cours

6. Présentation du rapport d'activité 2021

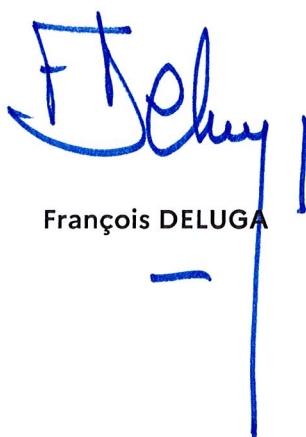
7. AMI pour projet de sensibilisation des scolaires « *Vivre et comprendre le Bassin d'Arcachon, de la lagune à l'océan* »

8. Questions diverses

Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

Le Président du Conseil de gestion



François DELUGA